

Prise du fauteuil par le Président, lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Prise du fauteuil par le Président, lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 209;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18175_t1_0209_0000_9

Fichier pdf généré le 04/10/2019

43

Le représentant du peuple Roger Ducos, en mission dans les départemens de l'Aisne et du Nord, écrit de Valenciennes le 16 brumaire.

Après avoir retracé les horreurs commises par les satellites autrichiens dans différentes communes, il présente le tableau le plus sensible de l'enthousiasme pour la liberté des habitans de plusieurs communes qui ne cessent de faire des vœux pour la liberté, après avoir combattu avec le plus grand courage ses ennemis; il détaille et représente des faits héroïques du citoyen Tillemant, maire du Cateau [Nord]; du ci-devant curé de Mennevret [Aisne], du citoyen Landas, de Landrecies [Nord], du jeune Chinot, de Cambrai [Nord]; qu'il a fait distribuer une partie des secours mis à sa disposition, aux familles les plus indigentes; que, malgré leur malheur, ces habitans, dignes de la liberté, après avoir presque tout perdu par l'invasion des ennemis, viennent encore au secours de ceux qu'ils reconnoissent être plus malheureux qu'eux; c'est dans la ci-devant église de Prémont, seul bâtiment échappé aux ravages et aux flammes, c'est là, sur quelques gerbes de blé enlevées et soustraites à la rapacité des ennemis, que le représentant du peuple instruit et adoucit les malheurs de ses habitans, c'est là qu'ils ne cessent de bénir la Convention, et de crier *Vive la République française et la liberté!*

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Secours publics (95).

Extrait d'une lettre des représentans du peuple en commission dans les départemens.

Le citoyen Roger Ducos, représentant du peuple en mission dans les départemens de l'Aisne et du Nord, écrit de Valenciennes. Il transmet à la Convention nationale les actions héroïques et vertueuses qu'il a recueillies sur les ruines des communes qu'il a visitées; il lui expose après la suite de ses opérations, et l'instruit que, dans les districts du Quesnoy et de Cambrai, il a distribué une somme de 478 400 L sur les deux millions mis à sa disposition, et que son collègue J.-B. Lacoste et lui ont pris toutes les mesures qui leur ont paru indispensables, pour tarir la source des maux à l'aide desquels nos féroces ennemis ont inutilement tenté d'abattre l'énergie des bons citoyens (96).

44

La société populaire d'Uzès-la-Montagne [Uzès, Gard] réclame la liberté ou la

(95) P.-V., XLIX, 154-155. *Débats*, n° 784, 788.

(96) *Bull.*, 24 brum.

mise en jugement du citoyen Fauvety, l'un de ses membres, dont elle atteste le patriotisme constant depuis la révolution.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (97).

45

Le citoyen Delormel, du collège de la Marche [Vosges], fait hommage à la Convention nationale d'un projet d'une langue universelle.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité d'Instruction publique (98).

Le citoyen Delormel : « Cette langue, par la simplicité de ses moyens et la facilité de ses combinaisons, aurait le double avantage de classer dans la mémoire les objets des sciences et de devenir promptement universelle, comme l'art du calcul ».

BARAILON : Je convertis en motion la pétition de Delormel. Il y a à peu près un siècle que les savants s'occupaient d'une langue universelle. Ils tentèrent en vain de réaliser ce projet; la tour de Babel s'en mêla. Il serait à désirer que le pétitionnaire pût réussir à rendre le genre humain à lui-même, à empêcher l'isolement de chaque peuple. Je demande donc la mention honorable et l'offrande, son insertion au Bulletin, et le renvoi de ce projet au comité d'Instruction publique, pour l'examiner et lui en faire son rapport (99).

Le président prend le fauteuil. (100)

46

Un membre [DU BOIS DU BAIS], au nom du comité des Secours publics, propose les décrets suivans, qui sont adoptés (101).

a

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, au citoyen Edme Charlot, acquitté au Tribunal révo-

(97) P.-V., XLIX, 155.

(98) P.-V., XLIX, 155. *Moniteur*, XXII, 514. *J. Perlet*, n° 782.

(99) *Moniteur*, XXII, 514. *Débats*, n° 784, 779.

(100) P.-V., XLIX, 155. Legendre prend le fauteuil à deux reprises pendant cette séance. Voir plus haut, *Arch. Parl.*, n° 1.

(101) P.-V., XLIX, 155.